

Nouvelle réunion de négociation de l'accord d'entreprise ce 24 octobre 2024 portant sur l'organisation du temps de travail. Panorama de ce qui change(ra)it



**M-3 pour aboutir à un accord .....**



### Plages d'ouverture des sites

En cas de travail un samedi, les élus demandent le respect d'un délai de prévenance et en cas de non respect de celui-ci des mesures spécifiques de compensation.

### Organisation du temps de travail des OETAM, PMAD et Cadres intégrés \*

**Durées maximales de travail :** Le texte prévoit qu'entre 2 séances de travail, le repos est de 11h minimum de repos excepté en cas de circonstances exceptionnelles. La **CFE-CGC** rappelle que chaque salarié doit bénéficier d'un repos quotidien minimal de 11 heures consécutives, **sauf dérogations limitativement prévues, soit par accord collectif, soit sur autorisation de l'inspecteur du travail, soit à l'initiative de l'employeur en cas d'urgence**. Nous demandons donc que soient précisées les circonstances exceptionnelles dans le projet d'accord !

**Fortes chaleurs :** La **CFE-CGC** valide l'aménagement du temps de travail en cas d'aléas météorologiques mais quels qu'ils soient y compris épisodes neigeux. (Cf. Cherbourg en 2012)

**Travail posté :** Plusieurs cycles prévus : 1X8, 2X8, 3X8, 4X8 et 5X8. Les primes associées pour le 4X8 et le 5X8 restent à déterminer.



### Horaires variables :

HV1 = horaire de référence

HV2 = renvoi à la négociation locale avec indemnisation conservée telle qu'aujourd'hui ou négociée avec validation de la DRH centrale

### Forfait mensuel en heures des responsables d'équipe :

Réflexion sur une ouverture aux techniciens d'un forfait heures => propositions à venir de la Direction.

### Temps de douche/lavage de mains, d'habillage et de déshabillage

Une liste des métiers ou activités récurrentes concernés par les travaux salissants donnant droit à indemnisation sera négociée en local. A défaut, application d'un arrêté de 1947 qui en dresse la liste précise.

### Equipes de suppléance

Le texte prévoit la possibilité de mise en place sur 2 jours. Ceci remet en cause des discussions sur le Vendredi / Samedi / Dimanche (VSD). Après échange, le DRH accepte le VSD avec possibilité de déroger dans le cadre d'un accord local. Les règles de décompte des congés en pareil cas restent à déterminer.

### Dégressivité

Neutralisation de certaines périodes d'interruption pour ne pas perdre le bénéfice de la dégressivité. Nous attendons les précisions afférentes.

\* cadres intégrés : cadre dont la nature des fonctions le conduit à suivre l'horaire collectif applicable dans l'atelier, le service ou l'équipe où il travaille.

### CADRES DIRIGEANTS

Les cadres dirigeants sont exclus du champs d'application de l'accord d'entreprise.

La **CFE-CGC** a rappelé en séance qu'un cadre dirigeant bénéficie malgré tout :

- Des congés payés ;
- Du congé maternité ou paternité ;
- Des congés pour événements familiaux ;
- D'un Compte Epargne Temps.

La Direction refuse de leur faire bénéficier du CET (ordinaire comme senior). N'importe quel avocat en droit du travail plaiderait l'inverse ....



### AGENDA SOCIAL

28/10 : Usure professionnelle (annulée)

29 et 30/10 : Commission recours

13 et 14/11 : Négociation accord d'entreprise + prévoyance

25 et 26/11 : Commission recours

27/11 : CSEC Extra (Var Ouest)

28/11 : Négociation accord d'entreprise



Compte-rendu en ligne

Document non disponible en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

### Vos délégués syndicaux centraux / négociateurs

Olivier TEISSEIRE

Véronique BACHELET

Samuel MOINAUX

José BAPTISTA

J'adhère



### Cadres au forfait annuel en jours



Les forfaits annuels 210 jours et 213 jours perdurent. Il faudra attendre, comme actuellement, 1 année avant de pouvoir passer d'un forfait 210 à 213 **OU** 213 à 210. Les nouveaux embauchés seront obligatoirement sur un forfait 213 jours pendant une durée minimum de 3 ans avant de pouvoir choisir un passage à 210 jours moyennant la perte salariale de 2%. Puis ils pourront changer de forfait chaque année.

L'augmentation salariale de 2 % est maintenue pour un passage de 210 à 213. En cas de réversibilité, les 2 % ne sont plus versés.

Le forfait 217 jours est imposé aux emplois classés H16 et plus. Si passage ultérieur en H15 ou moins, le forfait 217 jours sera maintenu.

### Organisation du temps de travail des cadres et des OETAM autonomes



**Forfait heures** : Demande de la **CFE-CGC** d'ouvrir la possibilité de signer des forfaits heures notamment pour les jeunes embauchés qui ne sont pas totalement autonomes. REFUS de la Direction qui reste dans le dogme Cadres = forfait jours. Il est affirmé par la Direction qu'il n'y aura pas de forfait jours pour les OETAM.

**Décompte du forfait jours en demi-journée** : La **CFE-CGC** constate une remise en cause de l'autonomie par la Direction. Un tel décompte ne peut qu'être source de tension!

**Indemnisation des Cadres en Forfait Jours suivant temporairement un cycle posté** : La **CFE-CGC** demande à ce que soit bordé l'horaire du cycle.

**Dépassement des forfaits jours** : Sous couvert du redoutable argument que « cela ne se fait pas aujourd'hui », la Direction souhaite supprimer la présentation en CSE du bilan sur le nombre de dépassements des forfaits et les entités concernées. La **CFE-CGC** a exigé le maintien de cette disposition et exigé son effectivité.

**Encadrement des conventions de forfait annuel en jours** : L'« anti pass back » qui permet ce contrôle n'est pas généralisé sur tous les sites. La Direction ouvre une réflexion sur le sujet y compris en télétravail (auto déclaratif envisagé sur l'amplitude de travail).

Au terme de cette journée, la **CFE-CGC** salue les évolutions envisagées pour les OETAM, PMAD et cadres intégrés mais redoute fortement que les cadres soient la variable d'ajustement de cette négociation pour la Direction Générale !

LA SIGNATURE DE LA CFE-CGC  
C'EST COMME LES ANTIBIOTIQUES  
CE N'EST PAS AUTOMATIQUE ...



C'EST UNIQUEMENT DANS  
L'INTÉRÊT DES SALARIÉS  
CFE-CGC, NOTRE ADN, VOUS DÉFENDRE

Compte-rendu  
en ligne

Document  
non disponible  
en ligne

Réconcilions performance et bien-être au travail

Vos délégués syndicaux centraux / négociateurs

Olivier TEISSEIRE  
Véronique BACHELET

Samuel MOINAUX  
José BAPTISTA

J'adhère

